



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Parvis du Nautile

Rue des Cerisiers

2023/04/045/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 30 mars 2023 de Monsieur LINGER David, président de l'association « BREIZH LINE DANCE », 12 Allée du Bois 29170 SAINT-EVARZEC, pour l'autorisation d'installer un food truck sur le parvis du Nautile au 02 rue des Cerisiers, La Forêt-Fouesnant, pour l'évènement organisé au Nautile, le dimanche 22 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement du chantier nécessite une réglementation du stationnement ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation susmentionnés.

Si la circulation routière est gênée par l'installation des véhicules, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.

ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable le **dimanche 22 avril 2023** ; elle pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance.

ARTICLE 3 - Sécurité

Le bénéficiaire aura la charge de la sécurisation de l'évènement, par la remise en place des plots de sécurité pendant toute sa durée, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Il veillera également à ce que tout soit conforme à la réglementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

ARTICLE 4 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le mardi 04 avril 2023.

Le Maire
Daniel GOYAT